

Les droits fondamentaux des personnes souffrant de troubles mentaux et des personnes handicapées mentales

Par les articles 21 et 26 du chapitre «Égalité», la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée sur un handicap et reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à l'inclusion sociale.

Près de 80 millions de personnes handicapées vivent dans l'Union européenne.
(Commission européenne, Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées)

Contexte politique

Selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies, «par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres».

Le premier projet de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en matière de handicap

Le premier projet de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en matière de handicap reste fidèle à l'esprit de la CDPH. Il vise à examiner la situation des droits fondamentaux de groupes de personnes handicapées parmi les plus vulnérables, à savoir les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et celles présentant des déficiences intellectuelles.

- Les personnes présentant une **déficience mentale** sont parfois désignées comme «handicapés mentaux» ou présentant des «difficultés d'apprentissage». Ces termes font référence à des effets permanents, caractérisés par une aptitude intellectuelle considérablement inférieure à la moyenne, à l'origine de limites fonctionnelles.
- **Les problèmes de santé mentale** peuvent toucher les pensées, le corps, les sensations et le comportement d'une personne. Ces troubles peuvent se révéler graves et avoir

d'importantes conséquences sur la vie d'une personne. Parmi les problèmes de santé mentale, on compte la dépression, les troubles bipolaires, les déficits d'attention ou l'hyperactivité, les troubles d'anxiété et les troubles du comportement alimentaire.

Points essentiels

La stigmatisation et l'exclusion sociale

La société a tendance à traiter de la même manière les personnes présentant une déficience intellectuelle et celles souffrant de problèmes de santé mentale (ci-après dénommées «personnes handicapées»). Ces personnes sont victimes de stigmatisation et d'exclusion sociale. Pendant des siècles, la société les a rejetées et aujourd'hui encore, on estime que plus d'un million d'adultes et d'enfants handicapés vivent dans des institutions au sein de l'Union européenne.

Il leur arrive parfois de se voir refuser le droit de choisir leur mode et leur lieu de vie, tout comme d'autres droits fondamentaux dont jouissent les autres citoyens européens, tels que le droit de vote.

Telles sont les raisons qui ont incité la FRA à examiner la situation des droits fondamentaux de ces deux groupes de personnes.

«Le fait que je ne puisse pas parler ne signifie pas que je n'ai rien à dire»

(Entretien avec une personne handicapée dans le cadre d'une étude de la FRA)

Des «sujets» de droits et non des «objets» de charité

Cette convention constitue une révolution conceptuelle dans la manière de présenter le handicap: les personnes handicapées ne sont plus considérées comme incapables de

Un adulte européen sur quatre souffre de problèmes de santé mentale. (Commission européenne, 2008)

jouer un rôle actif dans la société. De même, elles ne doivent plus être «réparées» pour s'intégrer. Au contraire, leurs aptitudes sont reconnues, et c'est le besoin d'adaptation de la société qui est mis en évidence pour faciliter la pleine participation de ces personnes.

La CDPH a été rédigée avec et par des personnes handicapées, conformément au slogan du mouvement pour les handicapés: « Rien ne se fera pour nous sans nous ».

Ce principe d'émancipation guide la FRA dans son travail pour le handicap.

La voix des personnes handicapées

Le projet de l'Agence en matière de handicap, qui reconnaît et souligne les capacités et les aptitudes des personnes handicapées, entreprend de rassembler les points de vue de ces personnes sur les aspects essentiels de leur vie. Les informations sont recueillies lors d'entretiens approfondis ou grâce à des groupes de discussion, qui veillent à la participation active de chercheurs spécialisés dans ce domaine et de représentants du public concerné.

Le droit de choisir son mode et son lieu de vie, d'être traité de façon équitable et de prendre des décisions ayant des conséquences juridiques

Les recherches menées par l'Agence se concentreront sur des sujets qui ont été identifiés comme étant particulièrement importants par les personnes handicapées, les partenaires de recherche et les décideurs.

Parmi les domaines ciblés figurent:

- › **l'accès à la justice** (article 13 de la CDPH);
- › **l'accessibilité** (article 9 de la CDPH);
- › **l'autonomie de vie** (article 19 de la CDPH);
- › **le traitement et le placement involontaires** (articles 14 et 15 de la CDPH);
- › **la personnalité juridique** (article 12 de la CDPH);
- › **la participation à la vie politique** (article 29 de la CDPH).

L'Agence publiera en 2012 un guide sur la manière de mener des recherches approfondies.

La loi

Les recherches de l'Agence examineront les dispositions juridiques des 27 États membres dans les domaines susmentionnés. Il sera fait référence aux normes des Nations Unies et de l'Union européenne, ainsi qu'au droit européen. Une comparaison de la situation dans les différents États membres sera effectuée.

Les vies

Les recherches examineront également la manière dont les droits des personnes handicapées sont respectés, en pratique, dans chacun des 27 États membres.

En outre, un travail de terrain sera effectué dans neuf États membres - la Bulgarie, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Roumanie, la Suède et le Royaume-Uni - début 2011. Des groupes de discussion rassembleront des personnes handicapées et les acteurs qui ont un impact fort sur leurs vies, tels que les aides-soignants et les assistants personnels.

Les résultats des recherches seront publiés en 2011 et 2012.

Avis fondés sur des éléments de preuve et des témoignages

Les résultats des recherches seront intégrés au processus décisionnel des institutions européennes (telles que la Commission et le Parlement) et des États membres. Ils aideront les nombreux acteurs concernés à veiller à ce que la convention soit appliquée.

Ainsi, les lois, les politiques et la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées seront élaborées conformément aux preuves dégagées sur le terrain, et la voix des personnes handicapées guidera le processus décisionnel.

Si les personnes handicapées sont au centre de ce projet, de nombreux autres acteurs participeront à son élaboration, à son exécution et à son évaluation.

Informations complémentaires

Pour obtenir une version de cette brochure en format facile-à-lire, veuillez contacter disability@fra.europa.eu.

Un aperçu des activités de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en matière de handicap est disponible en ligne à l'adresse suivante: fra.europa.eu/fraWebsite/disability/disability_en.htm